

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 novembre 2025

N° 59/2025
**Renouvellement de
la Convention de
prestations de
services entre la
Communauté
d'Agglomération du
Niortais et la
Commune de
Villiers-en-Plaine.**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20251118-2025_59-DE Date de réception préfecture : 28/11/2025

N° 59 : Renouvellement de la Convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Villiers-en-Plaine

La convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du niortais et la commune, concernant l'entretien et le fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts de la zone d'activités, arrive à échéance le 31 décembre.

Un nouveau projet de convention est présenté au conseil après étude des coûts d'entretien avec les services de la CAN. (délibération communautaire en date du 11 décembre 2017).

Le nouveau projet de convention prévoit une contribution financière estimative versée à la commune de 1 600 Euros par an.

L'acompte annuel serait porté à 800 Euros.

Les frais de gestion du service à 80 Euros par an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet de convention et autorise Mme le maire à signer la convention définitive jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Olivier TRAVEL

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr